



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2015
Français
Original: anglais/arabe

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique: réponses des États Membres

Note du Secrétariat

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues d'États Membres	2
Mozambique	2
Qatar	2



I. Introduction

1. À la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en 2014, le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique a décidé de continuer à poser aux gouvernements des États Membres les questions suivantes (A/AC.105/1067, annexe II, par. 15 b)):

a) Votre Gouvernement considère-t-il qu'il est nécessaire de définir l'espace extra-atmosphérique et/ou de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, compte tenu du niveau actuel des activités spatiales et aéronautiques et des avancées techniques dans ces domaines?

b) Votre Gouvernement réfléchit-il à une autre manière de résoudre cette question?

c) Votre Gouvernement envisage-t-il la possibilité de définir une limite inférieure de l'espace extra-atmosphérique et/ou une limite supérieure de l'espace aérien tout en tenant compte de la possibilité d'adopter une législation nationale ou internationale spéciale relative aux missions réalisées par un objet à la fois dans l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique?

2. Le présent document a été établi par le Secrétariat sur la base des réponses reçues du Mozambique et du Qatar.

II. Réponses reçues d'États Membres

Mozambique

[Original: anglais]

[20 janvier 2015]

Questions a). Il est nécessaire de définir l'espace aérien et extra-atmosphérique, compte tenu du niveau actuel des activités spatiales et aéronautiques et des avancées techniques dans ces domaines.

Question b). Non.

Question c). Oui.

Qatar

[Original: arabe]

[2 février 2015]

Questions a). Le Gouvernement qatari considère qu'il est nécessaire de définir l'espace extra-atmosphérique et de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique car cela permettrait de déterminer la responsabilité qui incombe aux États et de clarifier la notion de souveraineté nationale. Cela lèverait également toute ambiguïté dans les lois et conventions internationales pertinentes et

permettrait de mettre en œuvre le principe de l'égalité juridique internationale des États.

Question b). Le Qatar propose que des consultations aient lieu entre les États pour parvenir à une perspective équilibrée sur la nécessité de délimiter l'espace extra-atmosphérique.

Question c). Nous pensons que la solution optimale serait de mener d'autres études pour déterminer si la possibilité d'adopter une législation nationale ou internationale spéciale relative aux missions réalisées par un objet spatial à la fois dans l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique pourrait servir des perspectives nationales.
